


Bordereau de signature

[246868] - 2023-11-07 - OUVERTURE DEA
2 - EAC - Concours et examens

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	16/11/2023	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-11-07 - OUVERTURE DEA 2 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 16/11/2023 19:37:44 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	16/11/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

N/Réf. : 23/AF/VB/CTT/BH/ML

367

ARRÊTÉ DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^e CATÉGORIE SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-892 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié, fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention passée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, Centre de gestion coordonnateur de l'Interrégion Est, et les différents Centres de gestion coordonnateurs pour l'organisation des concours des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique en 2024,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Inter région Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels en recrutement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DES CONCOURS

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle organise en convention avec les Centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un concours externe sur titres avec épreuves et un concours interne sur épreuves d'accès au grade de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2^e catégorie, au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2^e : NOMBRE DE POSTES

Le nombre de postes ouverts à ces concours est réparti de la manière suivante :

SPECIALITES	Concours externe	Concours interne	Total
Musique, danse et art dramatique	8	6	14
Arts plastiques	1	1	2

ARTICLE 3^e : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront à partir du jeudi 16 mai 2024 dans les conditions suivantes :

CONCOURS	SPECIALITE	EPREUVE	LIEU(X) DE DEROULEMENT
EXTERNE	MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE	Epreuve d'admission <i>Entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat et ses aptitudes à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistique</i>	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
	ARTS PLASTIQUES	Epreuves d'admissibilité <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Dissertation portant sur la création artistique, l'enseignement des arts et l'action culturelle</i>▪ <i>Note de synthèse à partir d'un dossier comprenant des pièces relatives à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement des arts plastiques</i>▪ <i>Examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, la présentation de son expérience professionnelle antérieure et, s'il y a lieu,</i>	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)

		<i>la présentation de ses œuvres personnelles</i>	
		<p align="center">Epreuves d'admission</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Conversation avec le jury à partir d'un texte relatif à l'histoire de l'art</i> ▪ <i>Entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et où est appréciée son aptitude à les exercer</i> ▪ <i>Epreuve orale facultative de langue vivante</i> 	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
INTERNE	MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE	<p align="center">Epreuves d'admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Etude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités de gestion du candidat</i> <p><i>MUSIQUE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Epreuve d'écriture ou d'analyse musicale</i> <p><i>DANSE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Epreuve d'écriture ou d'analyse chorégraphique</i> <p><i>ART DRAMATIQUE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Epreuve d'écriture ou d'analyse dramaturgique</i> 	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
		<p align="center">Epreuves d'admission</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Exposé du candidat concernant sa conception du rôle de directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé suivi d'un entretien</i> ▪ <i>Epreuve orale facultative de langue vivante</i> <p><i>MUSIQUE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Travail avec un ensemble instrumental, vocal ou mixte sur une œuvre ou un extrait d'œuvre choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste d'œuvres</i> <p><i>DANSE</i></p>	Conservatoire Régional du Grand Nancy (54)

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Travail avec un groupe de danseurs sur une œuvre ou un extrait d'œuvre choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste d'œuvres</i> <p>ART DRAMATIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Travail avec un groupe de comédiens sur une œuvre ou un extrait d'œuvre choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste d'œuvres</i> 	
ARTS PLASTIQUES		<p style="text-align: center;">Epreuves d'admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mémoire rédigé par le candidat, comprenant 50 pages maximum, retraçant son expérience professionnelle antérieure et présentant sa conception du rôle de directeur et, s'il y a lieu, sa pratique artistique</i> ▪ <i>Note de synthèse à partir d'un dossier comprenant des pièces relatives à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement des arts plastiques</i> 	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES- NANCY (54)
		<p style="text-align: center;">Epreuves d'admission</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Entretien avec le jury à partir d'un texte relatif à l'histoire de l'art, à l'occasion duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et où est appréciée son aptitude à les exercer</i> ▪ <i>Epreuve orale facultative de langue vivante</i> 	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES- NANCY (54) OU Conservatoire Régional du Grand Nancy (54)

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. La désignation de ces centres d'examens pourra faire l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 4^e : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

La pré-inscription aux concours se fera du 09 JANVIER au 14 FEVRIER 2024 inclus, 23H59

dernier délai (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire :

- par l'intermédiaire du portail national « **concours-territorial.fr** ».
- puis sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : « **www.54.cdgplus.fr** », rubrique « **CONCOURS ET EXAMENS** » puis « **INSCRIPTIONS** ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.**

La préinscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX ou par l'envoi d'un formulaire renseigné sur le site internet du centre de gestion www.54.cdgplus.fr : rubrique « *Contacter le CDG 54* » > « *Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54* » sous le thème : « **CONCOURS : inscriptions** »).

ARTICLE 5^e : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **22 FEVRIER 2024, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription » puis cliquer sur le rectangle vert « Valider mon inscription ». ». Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 22 FEVRIER, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.**

ARTICLE 6° : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 16 NOVEMBRE 2023) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite.

La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour l'inscription à ce concours, est fixée au 04 AVRIL 2024.

Le coût de la consultation médicale incombe au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. La prise en charge sera limitée à une consultation par candidat et par concours.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

ARTICLE 7° : DEMANDES DE MODIFICATIONS

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
Jusqu'à la fin de la période de pré-inscription <i>(jusqu'au 14 février 2024, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)</i>	Toutes	- Annuler la préinscription sur le portail national « concours-territorial.fr », ET - Procéder à une nouvelle inscription en ligne.
De la fin de la période de préinscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription <i>(entre le 15 février 2024 et jusqu'au 22 février 2023, 23H59 dernier délai, heure</i>	- type de concours ; (Externe, Interne) - spécialité ;	- Saisir une fiche sur le site internet du Centre de gestion (www.54.cdgplus.fr) : rubrique « <i>Contacter le CDG 54</i> », sélectionnez ensuite « <i>Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54</i> ». Saisissez ensuite votre demande, sans oublier de renseigner le thème : « CONCOURS : inscriptions ».



<i>métropolitaine)</i>		
------------------------	--	--

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
À tout moment	Coordonnées personnelles	Se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr) : rubrique « CONCOURS ET EXAMENS » « Inscriptions » puis « Connexion espace sécurisé ») en cliquant sur « Modifier mes coordonnées ».
Au-delà de la date de clôture des inscriptions (soit à partir du 23 février 2024, 00H00 dernier délai, heure métropolitaine)	Aucune autre modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée.	-

ARTICLE 8^e : ADMISSION A CONCOURIR

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9^e : ESPACE SÉCURISÉ

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr rubrique «CONCOURS ET EXAMENS» « *Inscriptions* » puis «*Connexion espace sécurisé*») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;



- consulter l'avancée de leur dossier ;
- télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admissibilité. Les convocations seront disponibles dans leur espace sécurisé environ 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale ;
- prendre connaissance de la date, de l'horaire de passage ainsi que du lieu de l'épreuve d'admission. Les informations seront consultables leur espace sécurisé, dans le menu « *Epreuves* », au moins 15 jours avant le début de l'épreuve ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité ;
- consulter les résultats de l'épreuve d'admission ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur espace sécurisé.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son espace sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 10^e : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet www.54.cdgplus.fr (rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » > « *Inscriptions* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le candidat devra se conformer au « règlement et consignes » détaillé dans son formulaire d'inscription.

ARTICLE 11^e: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12°: PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion coordonnateurs signataires de la convention d'organisation de ce concours, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 07 NOVEMBRE 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE